




**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le 
ID : 064-216401307-20220131-131012022-DE

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt deux
Présents	10	Le trente et un janvier, à dix-huit heures trente minutes
Votants	13	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Date de convocation
Le 27.01.2022

A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent
Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme Emmanuelle RIVET HAUSSEGUY- ODRIOZOLA,

Absents excusés : Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, M LECUONA
OYARZABAL Iñaki, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, M
HIRIART Michel

Pouvoirs :

Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-
Christophe
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M BOUCHON Raynald,
M HIRIART Michel donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°1 : Approbation du Rapport de la CAPB sur la collecte des déchets 2020

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 02224-3 du code général des collectivités territoriales, dans chaque commune ayant transféré sa compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de cette intercommunalité. C'est donc au cours de sa séance du 2 octobre 2021 que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays basque a été amené à examiner les rapports sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, établis pour 2020.

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2020 est présenté en annexe.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport d'activité 2020 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire




DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le 
ID : 064-216401307-20220131-231012022-DE

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt deux
Présents	10	Le trente et un janvier, à dix-huit heures trente minutes
Votants	13	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Date de convocation
Le 27.01.2022

A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent
Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme Emmanuelle RIVET HAUSSEGUY- ODRIOZOLA,

Absents excusés : Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, M LECUONA
OYARZABAL Iñaki, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, M
HIRIART Michel

Pouvoirs :

Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-
Christophe
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M BOUCHON Raynald,
M HIRIART Michel donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°2 : Approbation du Rapport de la CAPB sur L'eau et l'assainissement 2020

Madame le Maire rappelle que le code des collectivités territoriales recense les dispositions réglementaires auxquelles tout le service public doit satisfaire. La collectivité a notamment l'obligation de produire chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif et non collectif. Elle indique que pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un EPCI, les rapports annuels reçus de l'EPCI doivent être présentés au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est précisé que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers.

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2020 est présenté en annexe.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport d'activité 2020 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif et non collectif 2020 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire




DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le 
ID : 064-216401307-20220131-331012022-DE

Mairie de Bariatou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt deux
Présents	10	Le trente et un janvier, à dix-huit heures trente minutes
Votants	13	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Date de convocation
Le 27.01.2022

A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent
*Adjoint*s ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme Emmanuelle RIVET HAUSSEGUY- ODRIOZOLA,

Absents excusés : Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, M LECUONA
OYARZABAL Iñaki, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, M
HIRIART Michel

Pouvoirs :

Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-
Christophe
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M BOUCHON Raynald,
M HIRIART Michel donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°3 : Service d'accueil téléphonique et physique pour personnes sourdes et malentendantes. Convention d'utilisation du service mis à disposition par la Communauté d'agglomération Pays Basque.

En application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

À la demande des élus du réseau Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) / Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), la Communauté d'Agglomération avait étudié, courant 2020, la mise en place d'une solution de mutualisation afin de réduire les coûts. Le choix s'était alors porté sur la solution technique ElioZ Connect commercialisée par la société ElioZ.

Le service ElioZ Connect permet aux usagers sourds et malentendants d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des collectivités territoriales, via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Transcription automatique.

La convention, ci-annexée, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de BIRIATOU,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,

Invite à se prononcer le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de l'Agglomération Pays Basque ;

D'autoriser le Maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme.


Le Maire




DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le 
ID : 064-216401307-20220131-431012022-DE

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 10
Votants 13

L'an deux mil vingt deux
Le trente et un janvier, à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOÙ,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Date de convocation

Le 27.01.2022

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent
Adjoint ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme Emmanuelle RIVET HAUSSEGUY- ODRIOZOLA,
Absents excusés : Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, M LECUONA
OYARZABAL Iñaki, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, M
HIRIART Michel
Pouvoirs : Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa donne pouvoir à M HARAMBOURE
Jean-Christophe
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M BOUCHON Raynald,
M HIRIART Michel donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 4 - Autorisation de mandatement des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 95 000.00 €.

La maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont notamment :

- Travaux de voirie réfection divers chemin suite inondations
- Divers aménagements bâtiments publics
- Equipements scolaires, cantine, ALSH
- Réfection du fronton de Garlatz

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget, Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 95 000 €, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire


DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401307-20220131-531012022-DE

Mairie de Biriatoú

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 10
Votants 13

L'an deux mil vingt deux
Le trente et un janvier, à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Date de convocation

Le 27.01.2022

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent
*Adjoint*s ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme Emmanuelle RIVET HAUSSEGUY- ODRIOZOLA,

Absents excusés : Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, M LECUONA
OYARZABAL Iñaki, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, M
HIRIART Michel

Pouvoirs :

Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-
Christophe
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M BOUCHON Raynald,
M HIRIART Michel donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 5 - Approbation convention avec T D F, opérateur d'infrastructures de communication et d'audiovisuel

Madame le Maire, informe l'assemblée que par Convention en date du 18 mars 1993 puis Bail civil en date du 31 mars 1998, le Conseil Municipal a décidé de louer à la société TDF la parcelle de terrain AC 95, située au lieu-dit « Arounz » sur la commune de Biriatoú, d'une contenance de 200 m2.

Madame le Maire, expose que la société TDF souhaite pérenniser l'occupation du bien loué au-delà de l'échéance initial du bail et propose donc à la Commune de signer un renouvellement au bail, d'une durée de vingt ans avec un loyer de dix mille euros (10 000€) net par an, à compter du 1^{er} janvier 2022. Le loyer sera révisé annuellement.

Madame le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de ce renouvellement de bail relatif à la durée et au montant du loyer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité, un contre, des membres présents et représentés :

- Accepte que la durée du bail civil entre la société TDF et la Commune de Biriatoú soit prolongé de **vingt ans à compter du 1^{er} janvier 2022** et par la suite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de dix ans sauf dénonciation par le Bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception, vingt-quatre mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours ;
- Accepte que le renouvellement du bail soit consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel comprenant :

- **une partie fixe**, couvrant la location des biens et l'utilisation des services audiovisuels, pour les services de Communication à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine d'un montant de **deux mille cinq cent euros (2 500 €) net**,
- **une partie variable forfaitaire**, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de **deux mille cinq cent euros** , (2 500 €) net par opérateur installé.

Au jour de la signature du présent bail, compte tenu de la présence de 3 opérateurs de Communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, le loyer s'élève à **dix mille euros (10 000 €) net** .

- Informe que le loyer sera révisé annuellement,
- Autorise Madame le Maire, à signer le renouvellement du bail de location entre la société TDF et la Commune de Biriatoou.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 10
Votants 13

L'an deux mil vingt deux
Le trente et un janvier, à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Date de convocation

Le 27.01.2022

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent
*Adjoint*s ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme Emmanuelle RIVET HAUSSEGUY- ODRIOZOLA,
Absents excusés : Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, M LECUONA
OYARZABAL Iñaki, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, M
HIRIART Michel

Pouvoirs :

Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-
Christophe
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M BOUCHON Raynald,
M HIRIART Michel donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 6 Cession d'un délaissé de voirie à M et Mme EIZAGUIRRE

M SORHUET rappelle au conseil Municipal la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 27 janvier 2020 accordant une cession de terrain de 60 m2 aux époux EIZAGUIRRE.

Les travaux de rénovation de la propriété ont mis à jour une difficulté d'accès à la partie du terrain situé en prolongement du délaissé de voirie faisant l'objet de la cession.

Aussi un nouveau métrage a été effectué par un géomètre et il est donc proposé de céder une partie supplémentaire d'environ 40 m2 faisant désormais un total pour la parcelle à céder d'environ 100 m2.

M SORHUET propose de conserver le prix initialement fixé à savoir 0.15 € du m2, ce qui correspondrait à un prix total de la parcelle à 15.00 € - Entendu les explications complémentaires du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE - la cession, aux époux EIZAGUIRRE, du délaissé de voirie situé devant leur maison d'une surface d'environ 100 m2 et délimité en partie par un mur de soutènement.


PRECISE - que le prix de vente au mètre carré est fixé à 0.15 €

CHARGE Le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment d'établir l'acte authentique de cession et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire




DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 
ID : 064-216401307-20220131-0731012022-DE

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 10
Votants 13

L'an deux mil vingt deux
Le trente et un janvier, à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Date de convocation

Le 27.01.2022

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent
Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme Emmanuelle RIVET HAUSSEGUY- ODRIOZOLA,

Absents excusés : Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, M LECUONA
OYARZABAL Iñaki, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, M
HIRIART Michel

Pouvoirs :

Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-
Christophe
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M BOUCHON Raynald,
M HIRIART Michel donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N° 7 Programme « gros entretien éclairage public (communes) 2022 –
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire
n°22GEEP002**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement de la lanterne F-98 - Hegoalde

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	603,36 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	50,28 €
- frais de gestion du SDEPA	25,14 €
TOTAL	678,78 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	387,16 €
- F.C.T.V.A.	98,98 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	167,50 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	25,14 €
TOTAL	678,78 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le 
ID : 064-216401307-20220131-0831012022-DE

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15 L'an deux mil vingt deux
Présents 10 Le trente et un janvier, à dix-huit heures trente minutes
Votants 13 Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Date de convocation A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
Le 27.01.2022 La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent
*Adjoint*s ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme Emmanuelle RIVET HAUSSEGUY- ODRIOZOLA,

Absents excusés : Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, M LECUONA
OYARZABAL Iñaki, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, M
HIRIART Michel

Pouvoirs :
Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-
Christophe
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M BOUCHON Raynald,
M HIRIART Michel donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N° 8 - Programme travaux sylvicoles et plantations pluriannuel –
Approbation du plan de financement**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2022 pour la forêt présenté par l'ONF .

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental

	Surface	Coût total HT	Montant total subvention Conseil Départemental et Conseil Régional
Reconstitution de peuplements dégradés Plantation avec protections individuelles			
Reconstitution de peuplement	6.8 ha	53 075.00€	7 616.00€
Enrichissement travaux non mécanisés			
Dégagement de plantations			
Dégagement chantier mécanisé			
Total	6.8 ha	53 075.00€	7 616.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental, à hauteur de 7 616.00 €, représentant 20 % du montant HT des travaux estimés.

S'ENGAGE à voter sa part d'autofinancement, soit 45 459.00 € et l'avance de TVA soit 5 307.50 €,

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401307-20220131-0931012022-DE

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 10
Votants 13

L'an deux mil vingt deux
Le trente et un janvier, à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Date de convocation

Le 27.01.2022

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent
Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme Emmanuelle RIVET HAUSSEGUY- ODRIOZOLA,

Absents excusés : Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, M LECUONA
OYARZABAL Iñaki, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, M
HIRIART Michel

Pouvoirs :

Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-
Christophe
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M BOUCHON Raynald,
M HIRIART Michel donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet n°9 : Approbation des coupes de bois 2022 proposées par l'ONF

Monsieur APRENDISTEGUY donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2022 dans la forêt communale relevant du régime Forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- Pour les coupes inscrites, précise le mode de commercialisation

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisée de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation.

Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupées » sera rédigée.

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme Garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mrs. Franck APRENDISTEGUY, Raynald BOUCHON et Jean Christophe HARAMBOURE

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe :

- Le mode de partage par feu
- Le délai d'abattage au 15 juillet 2022
- Le délai de vidange au 15 juillet 2022

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.


Pour copie conforme.
Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 
ID : 064-216401307-20220131-1031012022-DE

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 10
Votants 13

L'an deux mil vingt deux
Le trente et un janvier, à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Date de convocation

Le 27.01.2022

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent
Adjoint ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme Emmanuelle RIVET HAUSSEGUY- ODRIOZOLA,

Absents excusés : Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, M LECUONA
OYARZABAL Iñaki, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, M
HIRIART Michel

Pouvoirs :

Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-
Christophe
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M BOUCHON Raynald,
M HIRIART Michel donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°10 : Location salle Elkarteá remboursement partiel caution suite dégâts matériels

Mme le Maire expose que lors de la location de la salle ELKARTEA en date 21 octobre 2021, un membre des participants a cassé une vitre en plexiglas de la porte de la Kantxa. Le locataire a reconnu les faits, la commune a procédé à l'estimation des dégâts qui se chiffrent à 90.00 €.

Un chèque de caution d'un montant de 200.00 € est demandé à chaque locataire lors de la location de la salle, cette caution sert de garantie pour les réparations locatives et les dommages causés à la chose louée, il y a donc lieu de prendre les 90.00 € sur cette somme et ne rendre au locataire que 110.00 €.

Oui l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de retenir le montant de la réparation sur la caution du locataire,
- Autorise Mme le Maire à procéder aux écritures comptables pour permettre ce recouvrement

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire


DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 
ID : 064-216401307-20220131-1131012022-DE

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 10
Votants 13

L'an deux mil vingt deux
Le trente et un janvier, à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Date de convocation

Le 27.01.2022

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent
Adjoint ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme Emmanuelle RIVET HAUSSEGUY- ODRIOZOLA,

Absents excusés : Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, M LECUONA
OYARZABAL Iñaki, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, M
HIRIART Michel

Pouvoirs :

Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-
Christophe
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M BOUCHON Raynald,
M HIRIART Michel donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 11 : Subvention exceptionnelle Association des Parents d'Elèves

L'association des parents d'élèves a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle

Madame le maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention émanant de l'association des parents d'élèves à l'occasion des festivités de fin d'année.

Cette association organise des manifestations tout au long de l'année pour récolter des fonds afin d'offrir aux élèves des sorties à l'occasion des festivités de fin d'année ou de fin d'année scolaire.

Les deux années écoulées de crise sanitaire n'ont pas permis d'organiser suffisamment de manifestation et le budget alloué à la sortie poneys dépasse les ressources de l'association.

Compte tenu de la programmation et du budget présenté, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 280.00 € pour le projet sortie poneys au bénéfice des enfants de l'école publique.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 280 € à l'Association des parents d'élèves,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 
ID : 064-216401307-20220131-1231012022-DE

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt deux
Présents	11	Le trente et un janvier, à dix-huit heures trente minutes
Votants	13	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Date de convocation A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
Le 27.01.2022 La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent
Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-
Marie Mme Emmanuelle RIVET HAUSSEGUY- ODRIOZOLA, , M LECUONA
OYARZABAL Iñaki,

Absents excusés : Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, Mme FERNANDEZ Zara,
M ZOLEZZI Jean Pierre, M HIRIART Michel

Pouvoirs :

Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-
Christophe
M HIRIART Michel donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°12 : Création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, agent d'accueil

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après une année de crise sanitaire ayant entraîné la baisse de nombreuses activités, les festivités, animations, location des salles et pratique de la pelote reprennent, aussi il y a lieu de créer un poste d'agent d'accueil au sein du service administratif de la mairie. La commune souhaite recruter sur la base d'un contrat Parcours emploi compétence pour 6 mois, renouvelable une fois.

Madame le Maire propose donc de créer un emploi d'agent d'accueil en contrat Parcours Emploi Compétence pour une période de 6 mois, renouvelable une fois. Le temps de travail serait de 35 heures hebdomadaire et la rémunération se ferait sur la base du SMIC. La date d'ouverture du poste est fixée au 7 février 2022.

Oui, l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, un contre :

DECIDE la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, à compter du 7 février 2022, pour une période de 6 mois renouvelable une fois, à raison de 35 heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à cette fin,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,


DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401307-20220131-1331012022-DE

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 11

Votants 13

L'an deux mil vingt deux

Le trente et un janvier, à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.

La séance a été publique,

Date de convocation

Le 27.01.2022

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent
Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck *Délégués ;* Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme Emmanuelle RIVET HAUSSEGUY- ODRIOZOLA, , M LECUONA
OYARZABAL Iñaki,

Absents excusés : Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, Mme FERNANDEZ Zara,
M ZOLEZZI Jean Pierre, M HIRIART Michel

Pouvoirs :

Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-
Christophe

M HIRIART Michel donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°13 : Création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, agent technique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la création d'un emploi aidé Parcours Emploi Compétence pour le service technique, entretien général de la commune et espaces verts.

Le contrat est prévu pour une période d'un an renouvelable une fois. Le temps de travail serait de 35 heures hebdomadaire et la rémunération se ferait sur la base du SMIC.

Il est donc proposé de recruter un agent en contrat aidé Parcours Emploi Compétence à compter du 7 février 2022.

Oui, l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, et un contre :

DECIDE la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, à compter du 7 février 2022, pour une période de six mois, renouvelable une fois, à raison de 35 Heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à cette fin,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,


DEMARCQ-EGUIGUREN Solange